



Règlement intérieur approuvé le 19 décembre 2024 pour une mise en place le 01 janvier 2025
COMMUNE DE LAVANS LES SAINT CLAUDE
ALSH LES FARIBOLES

Il précise les droits et obligations des enfants et de leurs parents afin d'assurer un accueil de qualité pour tous.

Ces temps d'accueil permettent aux enfants de vivre, hors cadre scolaire, différentes activités d'éveil et de découvertes, de favoriser leur autonomie et l'apprentissage de la vie en collectivité, le vivre ensemble.

L'inscription aux services périscolaires et extrascolaires vaut acceptation du règlement intérieur et du respect du principe de laïcité observé dans le fonctionnement des services publics.

PRESENTATION

Les enfants sont essentiellement accueillis dans nos bâtiments Chemin Vert à Lavans Les Saint Claude. Ces services sont accessibles aux enfants de 3 ans (avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours) à 12 ans révolus toutefois dans le cadre d'une scolarisation avant 3 ans et en accord avec la direction, l'accueil peut être possible.

Durant les différents temps d'accueil et durant le temps de transport entre l'école et l'accueil de loisirs, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel encadrant.

Les parents sont invités à prendre part à la vie du service en proposant leurs idées, commentaires ou suggestions.

La structure est ouverte à l'accueil d'enfants porteurs d'un handicap compatible avec la vie en collectivité, et au besoin, assisté par un personnel qualifié autre que l'équipe en place des Fariboles. Un accueil personnalisé sera examiné dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la structure. Soit :

Périscolaire :

7h le matin

18h30 le soir 18 h le vendredi et 18h le mercredi

Le temps après l'école, la pause méridienne (restaurant scolaire), l'accueil le mercredi et les accueils pendant les vacances sont déclarés en Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) auprès des services de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des populations). Ils répondent donc à des normes spécifiques (taux d'encadrement, animateurs diplômés...).

Les A.L.S.H s'inscrivent dans le cadre de l'arrêté du 20 Mars 1984 du Ministère de la Jeunesse et des Sports qui prévoit que « les accueils de loisirs sans hébergement sont des entités éducatives habilitées pour accueillir de manière habituelle et collective des mineurs à l'occasion des loisirs, à l'exclusion des cours et apprentissages particuliers ».

REGLEMENT INTERIEUR ALSH « Les Fariboles » - 39170 LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

• **LE PROJET EDUCATIF**

Le projet éducatif définit les grands axes des différents temps de l'accueil de l'enfant dans un souci de respecter ses besoins essentiels- sécurité physique, morale et affective des enfants. Il est établi par l'organisateur soit la Mairie de Lavans Les Saint Claude au 01 janvier 2022.

Les moments d'accueil sont conçus pour les enfants comme un temps de détente, favorisant l'épanouissement de l'enfant au travers d'activités ludiques qui se déroulent dans des espaces dédiés, en dehors ou dans l'enceinte de la structure.

Le projet éducatif veille à la cohérence et à la complémentarité des différents temps d'accueil.

Il est à la disposition des familles dans le projet pédagogique.

L'ensemble des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (pause méridienne, temps après l'école, mercredi, vacances) fait l'objet d'un projet pédagogique. Celui-ci est élaboré par le personnel du service enfance. Il définit les grands axes de la pédagogie pour les différents temps d'accueil.

Les enfants sont encadrés par l'équipe d'animation, sous la responsabilité de la directrice de l'ALSH selon des normes d'encadrement définies par la DDCSPP :

- **ALSH périscolaire : Le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et de 1 pour 14 enfants de plus de 6 ans. Un taux dérogatoire peut être autorisé dans le cadre de la mise en place du PEDT.**
- **ALSH extra-scolaire : Le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et de 1 pour 12 enfants de plus de 6 ans.**

• **LE RESTAURANT DES ENFANTS**

Le restaurant des enfants fonctionne pendant la période scolaire et dans le cadre des accueils de loisirs. Les repas sont livrés en liaison froide par **1001 Repas de Morez**

Les produits frais et issus de producteurs locaux sont privilégiés par l'entreprise et les menus sont élaborés selon les obligations fixées par le plan alimentaire (nature et quantité des différents types d'aliments) et sont validés par une diététicienne. Ceux-ci se composent :

- - d'une entrée
- - d'un plat protidique incluant un légume ou un féculent
- - d'un laitage
- - d'un dessert

Ils sont accompagnés de pain et uniquement d'eau.

Périodiquement, des repas à thème et/ou des animations, sont organisés par 1001 repas mais aussi l'équipe pendant les vacances scolaires dans le cadre d'une activité cuisine.

Les menus sont consultables sur le portail familles et affichés dans la salle de restauration.

- **Les régimes alimentaires particuliers, excepté s'ils font l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ne pourront faire l'objet d'un repas particulier ou d'un aliment de substitution. Selon prescription médicale et dans le cadre d'un PAI, le repas pourra être fourni par les parents.**
- **Nous proposons des repas alternatifs aux enfants qui ont des régimes sans porc ou végétariens. La viande ou poisson peuvent être remplacée par un aliment de substitution.**

LES DIFFERENTS TEMPS DE L'ENFANT

• En période scolaire

Les accueils périscolaires s'adressent uniquement aux enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire de la commune nouvelle de Lavans les Saint Claude avec une tolérance uniquement sur le mercredi après-midi.

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

7h00/8h15

Accueil du matin avant la classe

11h15/13h45

Pause méridienne
Restauration des enfants et temps libre encadré

16H/18H30
16H/18H (Mercredi
et vendredi)

Accueil après l'école
Gôter et ateliers/devoirs/jeux libres
Départ échelonné à partir de 16H30

13H45/18H

Accueil du mercredi a-midi avec activités ludiques
Départ échelonné à partir de 16h30

• En période de vacances

L'accueil de loisirs sans hébergement s'adresse à tous les enfants de 3 à 12 ans, sans restriction sur le lieu de résidence de l'enfant. Il fonctionne pendant toutes les périodes de vacances scolaires du lundi au vendredi

Un programme d'activités varié est proposé en fonction de l'âge des enfants.

Différentes formules sont proposées :

- Inscriptions vacances matin et/ou après midi
- Inscriptions vacances journée avec repas
- Inscriptions vacances journée sans repas (uniquement pour les sorties)

Les accueils à la demi-journée le matin sont jusqu'à 12h15

Les accueils à la demi-journée l'après-midi débutent à 13h15

REGLEMENT INTERIEUR ALSH « Les Fariboles » - 39170 LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

07h00/9h00

Accueil échelonné

09h00/12h00

Activités

12h00/13H

Repas

13h00/14H00

Sieste pour les petits et réveil échelonné jusqu'à 15H maximum / Temps calme pour les grands

14H/16h

Activités

16h00/16h30

Goûter

16h30/18h30

Départ échelonné

LES INSCRIPTIONS ET LES TARIFS

La constitution d'un dossier famille est indispensable et obligatoire au préalable de toute inscription dans un des services d'accueils périscolaires ou extrascolaires.

Pour tout renseignement, contacter le directeur au 09.74.13.40.58 ou par mail à cette adresse : lesfariboles@lavans-les-saint-claude.fr.

La création du dossier famille se fait sur le site: <http://les-fariboles.portail-defi.net>, onglet nouveau compte et suivre la procédure jusqu'au bout.

A fournir papier

- Règlement intérieur signée
- Dernier avis d'imposition du foyer / numéro allocataire CAF

A remplir obligatoirement la fiche sanitaire de l'enfant ainsi que le carnet vaccinal, si ceux-ci ne sont pas renseignés, vous vous exposez à un refus d'inscription. Cette fiche doit être actualisée en septembre de chaque année et autant que de besoin. Même si vous avez obligation à souscrire sur une assurance en responsabilité civile et risques corporels de votre enfant, il n'est pas nécessaire de nous la transmettre.

Pour les parents séparés, chaque parent qui souhaite utiliser les services, doit constituer un dossier famille.

En cas de situation conflictuelle entre les détenteurs de l'autorité parentale, il pourra être demandé dans l'intérêt de l'enfant, le jugement délivré par le Juge aux Affaires Familiales.

Un rendez-vous, adapté aux disponibilités des familles, pourra être proposé pour valider la complétude du dossier.

La constitution d'un dossier famille peut s'effectuer à tout moment de l'année. Il est à actualiser chaque année et à chaque changement de situation.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE PRIS EN COMPTE.

LE PORTAIL FAMILLES

Un portail est accessible via internet, dès la finalisation du dossier d'inscription. Les familles reçoivent un code d'accès strictement personnel et confidentiel à leur compte famille.

Ce compte famille leur permet de :

- mettre à jour les informations administratives (adresse, téléphone, situation familiale,)
- gérer l'ensemble des inscriptions de chaque enfant dans l'onglet inscriptions (inscription, modification d'inscription, annulation...) **dans le respect des dates limites**
- consulter les informations des services dans l'onglet téléchargements : menus du restaurant, date ouverture des inscriptions, programmes d'activités, évolution des services offerts par le portail, règlement intérieur, projet pédagogique et toutes informations nécessaires au bon déroulement du service

Le directeur est disponible pour vous guider dans l'utilisation du portail

Une actualisation des différents éléments du dossier familial et des documents à fournir est obligatoire au moins une fois par an (avis d'imposition, évolution de la composition familiale, adresse postale, numéro téléphone et règlement intérieur à signer, si modification de ce même).

Dans le cas contraire, la direction se réserve le droit de bloquer l'accès au compte famille.

- Comment s'inscrire

Sauf précision contraire (période de vacances), l'accueil des enfants s'effectue en fonction des besoins des familles, de manière régulière ou occasionnelle que cela soit un ou plusieurs jours de la semaine. L'accueil ponctuel est également possible.

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, du strict respect de la législation, des commandes de repas et de la programmation des activités, les familles doivent obligatoirement respecter les délais d'inscription prévus.

Pour éviter tout oubli, l'inscription peut être faite tous les mois ou entre chaque période de vacances, une souplesse est laissée aux familles dont le planning est modifié.

Les inscriptions, modifications ou annulations d'inscription pour la semaine suivante peuvent être apportées au plus tard :

- **via le portail familles jusqu'au mercredi (23h59)** de la semaine précédente selon les mêmes modalités que l'inscription initiale.

Toute annulation devra être effective avant le début de l'activité par trace écrite (portail ou mail) sauf sur l'inscription du repas (48H avant).

En cas de maladie sur présentation d'un certificat médical ou de circonstances exceptionnelles, les inscriptions ne seront pas facturées.

Le justificatif devra parvenir à l'accueil jusqu'à 48H après le début de l'absence.

En cas de reprise d'emploi, de contrat intérim, d'événements familiaux, n'hésitez pas à contacter le directeur. Les délais d'inscription ou d'annulation peuvent être assouplis pour tenir compte de vos contraintes et un accueil en urgence pourra s'envisager sous réserve de place disponible et du respect des taux d'encadrement légaux. Cette dérogation ne sera acceptée qu'après examen de la situation sur justificatif et accord express du service.

INSCRIPTIONS DEPUIS LE PORTAIL FAMILLE (<http://les-fariboles.portail-defi.net>)

- **Accueil périscolaire**

Périscolaire matin : de 7H-8H15

Périscolaire avant repas : de 11H15 à 12H15

Repas : de 12H15 à 12H45

Périscolaire après repas : de 12H45 à 13H45 (Mercredis inclus.)

Périscolaire soir : de 16H à 18H30 (le lundi, mardi, et jeudi et de 16H à 18H le vendredi)

Le mercredi : de 13H45 à 18H

Inscriptions aux 3 modules si l'enfant mange à la cantine

Lors des sorties scolaires, s'il est prévu un pique-nique avec l'enseignant, vous êtes tenus d'annuler depuis le portail famille dans les temps sinon il vous sera facturé.

- **Accueil extrascolaire**

L'inscription à l'ALSH vacances s'effectue selon des dates d'inscription précisées sur les programmes d'activités distribués aux parents qui le souhaitent et à votre dispo sur le portail familles.

Les normes d'inscriptions pour les vacances sont les suivantes : 2 j/minimum d'inscription par vacances ou 4 demi-journées (3 heures par demi-journée minimum)

Le nombre de places étant limitées, une priorité sera donnée aux enfants inscrits à la semaine, en journée avec repas et aux parents travaillant. L'accueil occasionnel se fera en fonction des places disponibles.

Merci de respecter les programmes en inscrivant vos enfants à la journée lorsqu'il est spécifié JOURNEE sur le programme, toutes les inscriptions ne respectant pas ces conditions seront refusées.

PLAN MERCREDI A MIDI

Dans le cadre du Projet Educatif Territorial, la CAF nous accompagne sur le plan mercredi.

L'objectif est de proposer aux enfants une offre périscolaire riche et diversifiée : Sport, culture, nature, activités manuelles et numériques.

Activités privilégiées :

- Activités culturelles (Médiathèque, musées...)
- Nature et paysage avec le CPIE
- Escalade
- Gym
- Sports.co

Les tarifs

Ceux-ci sont calculés en fonction de vos ressources mensuelles déclarées aux impôts et à la CAF. Pour toutes nouvelles inscriptions, vous devrez fournir votre numéro allocataire CAF dans le cas contraire vos avis d'imposition année N-2



La tarification étant établie en fonction des ressources mensuelles de la famille, l'avis d'imposition N-2 doit être impérativement fourni en janvier, à défaut le taux horaire sera calculé en prenant pour base le plafond de revenu mensuel 4500€.

- **Tarification périscolaire**

Méthode de calcul pour un plafond de 4500 €

- Famille avec 3 enfants et plus : **taux d'effort appliqué : 0.043%** soit € 1.935 € de l'heure
- Famille avec 2 enfants : **taux d'effort appliqué 0.048%** soit 2.16 € de l'heure
- Famille avec 1 enfant : **taux d'effort appliqué 0.053 %** soit 2.385 € de l'heure

Pour connaître votre prix de l'heure, vos ressources mensuelles si elles sont inférieures à 4500 € doivent être multipliées par votre taux d'effort.

Exemple d'une famille avec 3 enfants à charge et des ressources mensuelles de 2631 € : $2631 * 0.043\% = 1.13€$ de l'heure

Les tarifs sont les suivants du lundi au vendredi mercredi inclus

Le prix du repas est fixe : 4,60 €

Les heures de garde sont tarifées selon les ressources à savoir **que la demi-heure entamée est due** (avec une exception pour le périscolaire matin (avec une exception pour le quart d'heure entre 7H-7H15))

Le matin : 1h de garde facturée pour une présence comprise entre 7h15 et 8h15, 1h15 si présence depuis 7h

Le midi avant repas : 1 h de garde facturée pour une présence entre 11h15 à 12h15

Le midi après repas : 1h de garde facturée pour une présence entre 12h45 à 13h45

Le soir : en fonction de vos besoins avec un maximum de 2.50 h avec une exception pour le vendredi car fermeture à 18h

Le mercredi a-midi : les heures sont facturées à partir de 13h45.

En fonction du temps de présence selon l'arrivée et le départ, toute demi-heure commencée étant due.

Fermeture 18H

- **Tarifification extrascolaire**

Prix plafond : 4 500 € de ressources

Prix plancher établi par la CAF chaque année.

Méthode de calcul pour un plafond de 4500 €

- Famille avec 3 enfants et plus : **taux d'effort appliqué : 0.033%** soit **1.485 €** de l'heure
- Famille avec 2 enfants : **taux d'effort appliqué 0.038%** soit **1,71 €** de l'heure
- Famille avec 1 enfant : **taux d'effort appliqué 0.043 %** soit **1.935 €** de l'heure

Un minimum de présence de 3h par demi-journée sera imposé.

Toute demi-heure commencée est due.

Cas particulier des camps : Mode de facturation inchangée, 10h de présences facturées par jour.

- Repas facturé 4,60 €
- Goûter facturé 1,50 € si celui-ci est fourni par la structure.
- Les suppléments pour les camps seront facturés 20 €/jour, révisables chaque année en fonction du camp proposé
- Sortie bus : **6€** de supplément, en fonction des sorties exceptionnelles, celui-ci pourra être plus important. (En cas d'annulation de la sortie, le supplément sera de 2 €.)

- **Tarifification enfants en situation de handicap (personne bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapée)**

L'enfant en situation de handicap sera compté comme deux dans le calcul du taux d'effort. Ainsi, le taux d'effort sera abaissé en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille.

Tarifification périscolaire :

Méthode de calcul pour un plafond de 4500 €

- Famille avec 3 enfants et plus : **taux d'effort appliqué : 0.043%** soit **€ 1.935** de l'heure
- Famille avec 2 enfants : **taux d'effort appliqué 0.048%** soit **2.16 €** de l'heure

Tarifification extrascolaire :

Méthode de calcul pour un plafond de 4500 €

- Famille avec 3 enfants et plus : **taux d'effort appliqué : 0.033%** soit **1.485 €** de l'heure
- Famille avec 2 enfants : **taux d'effort appliqué 0.038%** soit **1,71 €** de l'heure

- **Tarifification enfants de la Maison d'Enfants à Caractère Social de CHAMPANDRE**

Tarifification périscolaire : **2.65 €**

Tarifification extrascolaire : **2.15 €**

FACTURATION ET PAIEMENT

Une facture sera délivrée chaque mois et envoyée par mail ou accessible sur votre espace famille sur le portail.

- **Les absences ne seront pas facturées si un justificatif médical est produit**
- **Si la facture s'avère erronée son montant sera rectifié au moyen d'un avoir reporté sur la facture suivante**

LA SANTE DES ENFANTS

Les enfants doivent avoir reçu les vaccinations prévues par les textes réglementaires. En cas d'accident, les parents sont tenus informés dans les plus brefs délais. Selon le caractère de gravité, l'enfant est pris en charge par les services d'urgence.

Le personnel se réserve le droit de refuser un enfant à son arrivée si son état de santé ne lui permet pas la vie en collectivité.

En cas de symptômes se déclenchant en cours de journée, les familles ou personnes autorisées à venir chercher l'enfant seront contactées pour le récupérer.

Par ailleurs, NOUS NE DONNERONS DES MEDICAMENTS AUX ENFANTS QUE SUR PRESENTATION DE L'ORDONNANCE

Toute contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives doit être signalée par un certificat médical.

LES REGLES DE VIE

Les règles de vie au sein de la structure sont élaborées avec les enfants et les animateurs. L'enfant a des droits mais aussi des devoirs. Il devra respecter les règles de la vie en collectivité, ses camarades, les adultes, le matériel et les locaux. Ces règles donnent lieu à affichage et à communication aux enfants et aux familles.

Les parents doivent être le relais auprès de leurs enfants pour leur expliquer et leur faire comprendre la nécessité de respecter les règles de la vie en collectivité, d'avoir une bonne tenue et un comportement compatible avec la vie du groupe.

En cas de difficultés, le dialogue avec les parents est privilégié. Une rencontre sera proposée aux parents pour évoquer les difficultés, les comprendre et mettre en place une stratégie commune pour les résoudre.

Des sanctions peuvent être prises à l'encontre d'enfants ne respectant pas les règles de façon répétitive. Dans tous les cas, les familles en sont tenues informées.

En cas de difficultés persistantes et/ou d'absence de dialogue avec les parents, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée. Celle-ci sera notifiée par écrit aux parents.

Tenue vestimentaire :

Il est conseillé aux familles de vêtir les enfants confortablement, en fonction des activités et du temps. Les parents doivent prendre en considération, dans le choix des vêtements de leur(s) enfant(s) que des activités d'extérieur ou salissantes sont organisées régulièrement.

Pour éviter les pertes de vêtements, il est conseillé de les marquer au nom de l'enfant et de le sensibiliser au respect de leurs effets personnels.

Les enfants sont invités à ne pas apporter d'objets personnels de valeur pour éviter des risques de perte ou de vol.

En aucun cas les encadrants en assureront la gestion et la responsabilité.

RESPONSABILITES

Les enfants ne peuvent quitter les services qu'avec les personnes obligatoirement âgées de + de 16 ans désignées sur la fiche d'inscription ou sur autorisation écrite de la famille et sur production d'une pièce d'identité.

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir aux autres.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels.

CONTACTS

Mail Direction : lesfariboles@lavans-les-saint-claude.fr

Tél : 09.74.13.40.58

Approbation du règlement intérieur

Mairie de Lavans Les Saint Claude Accueil de Loisirs sans Hébergement les Fariboles

Je soussigné(e).....
responsable de l'enfant
.....

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

Fait à, le..... SIGNATURE